

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Avenue du district
57380 PONTPIERRE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE

Assemblée Générale mixte du 30 novembre 2021

Vingt-septième résolution

BDO Paris Audit & Advisory

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France

Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes,
rattachée à la CRCC de Paris

RCS Paris B 480 307 131 00056

SARL au capital de 60 000 euros

Mazars

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Colmar

RCS Strasbourg 348 600 990

Capital de 400 000 euros

LA FRANÇAISE DE L'ENERGIE

Assemblée Générale mixte du 30 novembre 2021

Vingt-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

A l'assemblée générale de la société La Française de l'Energie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'articles L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous être appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Le nombre cumulé des actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 5 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant entendu qu'en ce qui concerne les mandataires sociaux ce nombre d'actions attribuées gratuitement ne pourra pas être supérieur à deux-cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale unitaire de 1 €, soit moins de 5% du capital social actuel étant précisé (i) que les attributions qui deviendront caduques dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration viendront reconstituer à due concurrence l'enveloppe susvisée et (ii) que cette enveloppe sera augmentée par les ajustements du nombre d'actions attribuées qui pourra être faits par le Conseil d'administration de manière à préserver les droits des bénéficiaires

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 22-10-23 du code de commerce, le rapport du conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

Fait à Paris et Strasbourg, le 18 novembre 2021

BDO Paris Audit & Advisory
Représenté par Sébastien HAAS
Associé



Mazars
Représenté par Laurence FOURNIER
Associée

